

Mme Emmanuelle VERGNOL
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Didier PRAT
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 24 – EV/DP/NF – 359

V/Réf. : PP/SCF/JC

**Monsieur Le Président
Mond'Arverne Communauté
ZA Le Pra de Serre
63960 VEYRE MONTON**

A l'attention de Monsieur Johan COLIN

Aurillac, le 22 mai 2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Saint Amant Tallende.

Monsieur Le Président,

Vous avez consulté l'INAO par courrier du 2 mai 2024 dans le cadre de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT AMANT TALLENDE.

La commune de SAINT AMANT TALLENDE est incluse dans :

- l'aire géographique de l'AOP viticole "Côtes d'Auvergne",
- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère "Saint Nectaire",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Puy de Dôme", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne", "Val de Loire" et "Volailles d'Auvergne".

Cette modification n° 2 a pour objet :

- de créer une zone Ua indice * au lieu-dit « Le Marrant » dans la partie sud de l'actuelle zone Ua qui couvre le site,
- de modifier le règlement écrit afin d'autoriser dans cette nouvelle zone Ua* les constructions à usage d'hébergement.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,



Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 63